

FEDERATION SUISSE DE GYMNASTIQUE

FSG LA NEUVEVILLE



STATUTS

VALABLES DÈS LE 01.03.2004
RÉVISÉS LE 01.02.2014
RÉVISÉS LE 27.10.2017
REVISES LE 07.11.2025

Les présents statuts naissent de la fusion de la société fédérale de gymnastique de La Neuveville, fondée en 1851, et de la SFEP, de La Neuveville, fondée en 1913.

a) Abréviations utilisées dans les textes

Fédération suisse de gymnastique	FSG
Association de Gymnastique du Jura bernois	AGJB
Assemblée générale	AG
Comité directeur	COD
Comité élargi	COE

b) Associations faitières

FSG (Fédération suisse de gymnastique), AGJB (Association gymnastique du Jura bernois)

c) Par mesure de simplification, tous les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin. Cette dénomination concerne aussi bien les femmes que les hommes.

Art. 1 Nom - Siège - Responsabilité

Nom

Le nom de la société est : FSG La Neuveville.

La société est constituée au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Siège

Le siège de la société est à La Neuveville

Responsabilité

La fortune sociale de la FSG La Neuveville est seule garante des engagements pris par elle. La responsabilité financière personnelle des membres n'est pas mise en cause, sauf pour les cotisations dues.

Art. 2 Buts - Objectifs - Charte d'éthique dans le sport « Cool and Clean »

2.1 Buts

La FSG La Neuveville s'engage, en qualité de société gymnique et polysportive :

- à promouvoir le sport de masse et le sport d'élite ;
- d'offrir à toutes les classes sociales et à toutes les classes d'âge la possibilité de pratiquer un sport actif ;
- de respecter les règles de la démocratie suisse et observe une neutralité politique et confessionnelle ;
- d'organiser des manifestations sportives

2.2 Objectifs

- Pour atteindre ses objectifs, la FSG La Neuveville s'efforce :
- de développer la santé publique et l'esprit communautaire ;
- de permettre aux sportifs d'exercer une activité physique à leur convenance et selon leur capacité afin d'atteindre une meilleure performance personnelle ;
- de susciter l'intérêt et l'attrait de la performance en organisant et participant à des manifestations (concours, cours, etc.) ;
- De se tenir au courant de l'évolution des habitudes sportives de la population et d'adapter les offres de prestation en fonction organiser des manifestations sportives populaires

2.3 Charte d'éthique dans le sport « Cool and Clean »

Les principes de la « Charte d'éthique dans le sport » constituent la base pour toute activité de La FSG La Neuveville. L'application concrète des principes individuels est stipulée dans les annexes correspondantes.

Annexe 1 : Les sept principes de la Charte d'éthique du sport

Annexe 1.1 : « Un sport sans fumée » pratiquer un sport actif

Art. 3 Affiliation

La FSG La Neuveville est affiliée à la FSG, représentée par l'AGJB. Elle respecte leurs statuts, règlements, convention et directives.

La FSG La Neuveville peut s'affilier à d'autres organisations poursuivant les mêmes buts sportifs

Art. 4 Catégorie de membres

La FSG La Neuveville comprend les catégories de membres suivantes :

- a) Membre sportif
- b) Membre libre
- c) Membre d'honneur
- d) Membre honoraire
- e) Membre organisateur
- f) Membre temporaire
- g) Membre du comité directeur et élargi

Art. 5 Membres

5.1 Généralités

Chaque personne physique peut devenir membre de la FSG La Neuveville. Une personne morale peut être membre honoraire

5.2 Admission

- Toute personne peut devenir membre de la FSG La Neuveville.
- Les groupes s'occupent des affiliations tout en les annonçant au fichier central. Il en est de même des mutations de groupe et des données personnelles.

5.3 Démission

- Toute démission doit être annoncée par lettre écrite ou courriel
- La cotisation de l'exercice en cours reste due.

5.4 Exclusion

- Tout membre qui contrevient, intentionnellement ou par négligence grave, aux statuts, règlements et conventions de la FSG La Neuveville, peut en être exclu.
- L'AG est seule compétente pour prononcer une exclusion, sur préavis du comité et après avoir entendu le membre. Le membre doit être avisé par écrit de la décision de l'AG.

5.5 Droit

Chaque membre peut présenter des propositions à l'AG.

5.6 Devoir

Le membre s'engage à :

- a) Respecter les statuts, règlements, conventions et directives de la FSG La Neuveville et des organisations faïtières.
- b) Promouvoir les objectifs de la FSG La Neuveville et des autres organisations affiliées et soutenir les efforts des dirigeants notamment en s'engageant dans les événements organisés par la société
- c) Verser les cotisations dues à la FSG La Neuveville.
- d) Participer à l'AG

5.7 Membre libre

Est considéré comme membre libre :

- a) membre dont les activités sont irrégulières ou indépendantes ou
- b) membre qui, pour des raisons médicales ou autres, ne peut plus pratiquer de la gymnastique régulièrement.

5.8 Membre d'honneur et membre honoraire

- Le titre de membre honoraire peut être décerné par l'AG, sur proposition du comité, à toute personne physique ou morale s'étant acquise des mérites particuliers à la cause de la FSG La Neuveville.
- Le titre de membre d'honneur peut être décerné par l'AG après au moins 12 ans de sociétariat.
- Les membres d'honneur et les membres honoraires sont exemptés du paiement des cotisations.

5.9 Droit à l'image

- Sauf opposition écrite de la part d'un membre ou de son représentant légal, la FSG La Neuveville utilise des photos et des vidéos pour promouvoir ses activités que ce soit sur les réseaux sociaux ou dans les médias.

5.10 Protection des données

- Conformément à la Loi fédérale sur la protection des données (LPD) et à ses dispositions d'application, il est rappelé que les données personnelles des membres de l'association sont traitées uniquement dans le cadre des finalités prévues par les statuts et le règlement interne, notamment pour la gestion administrative, la communication avec les autorités, l'obtention de subventions ou le soutien financier, et la gestion des relations avec les membres.
- Les données transmises à des tiers, telles que les noms, prénoms, la commune de domicile et l'année de naissance, le sont uniquement dans la mesure où cela s'avère nécessaire à l'obtention de subventions ou de soutiens financiers. Chaque membre dispose d'un droit d'opposition à la transmission de ses données à des tiers, qu'il peut exercer par écrit auprès du secrétariat de l'association.
- Lorsqu'un membre quitte l'association, ses données personnelles sont supprimées dès qu'elles ne sont plus nécessaires pour atteindre les finalités pour lesquelles elles ont été collectées, sauf si une obligation légale ou un intérêt légitime justifie leur conservation pour une durée supplémentaire, dûment précisée dans le règlement de l'association. En l'absence d'une telle justification, les données seront supprimées dans un délai raisonnable.
- Pour toute question relative à la gestion des données personnelles, ou pour exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition, chaque membre peut s'adresser au secrétariat de l'association, conformément à la législation en vigueur.

Art. 6 Exonération des cotisations

Sont exonérés :

- a) les membres d'honneur
- b) les membres honoraires
- c) les membres des comités
- d) les monitrices et moniteurs
- e) les membres organisateurs

Art. 7 Organes

Les organes de la FSG La Neuveville sont :

- a) l'AG
- b) les comités directeur et élargi
- c) les vérificateurs des comptes

Art. 8 Assemblée générale ordinaire

8.1 Composition

- L'AG est l'organe suprême de la FSG La Neuveville.
- Elle se compose de
 - tous les membres* de la société à l'exception des membres temporaires
 - des vérificateurs des comptes

*le membre sportif de moins de 16 ans lors de l'AG se fait représenter par un représentant légal

8.2 Droit de vote

On le droit de vote : tous les membres selon 8.1.2 à l'exception des vérificateurs de comptes (à moins qu'ils ne fassent partie d'une autre catégorie de membres)

8.3 Compétence

L'AG a notamment les attributions suivantes :

- Approuver le procès-verbal de l'assemblée précédente.
- Approuver les rapports annuels du comité.
- Prendre connaissance du rapport des vérificateurs des comptes.
- Approuver les comptes et décharger le comité.
- Approuver le budget annuel.
- Fixer le montant des cotisations.
- Elire le COD.
- Elire les vérificateurs des comptes.
- Fixer la date de la prochaine assemblée générale ordinaire.
- Nommer les membres d'honneur.
- Statuer sur les exclusions des membres.
- Décider de l'adhésion à une autre association ou organisation.
- Accepter toute révision partielle ou totale des statuts.
- Décider de la dissolution ou d'une restructuration.
- Décider sur des éventuelles propositions.
- Prendre connaissance du programme d'activités.

8.4 Convocation

- L'AG a lieu une fois l'an, dans le courant du dernier trimestre de l'année civile.
- Elle est convoquée et dirigée par le COD
- La date sera confirmée. L'ordre du jour et les éventuels documents y afférent seront communiqués aux membres et à tous les intéressés, par circulaire (courrier postal ou email), 10 jours au minimum avant l'AG.

8.5 Validité des délibérations

L'AG peut valablement délibérer et décider quel que soit le nombre des membres présents.

8.6 Règles des débats - votations

- Les votes se font à main levée, sauf si la majorité simple des membres demandent le bulletin secret.
- Les élections se font au bulletin secret dès que les candidatures sont plus nombreuses que les mandats à repourvoir. La majorité absolue est nécessaire au premier tour de scrutin alors qu'au second tour la majorité simple suffit.
- Les propositions sont votées à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité de voix, le/la président/e décide.

8.7 Propositions

- En principe l'AG ne traite que les points figurant à l'ordre du jour. L'inscription de points n'y figurant pas peut être accordée si les 2/3 des votants le demandent.
- Les propositions des membres pour l'AG doivent être présentées au COD, par écrit, au plus tard 5 jours avant l'AG.

8.8 Assemblée générale extraordinaire

- Le COD peut convoquer une AG extraordinaire, ou si le 1/5 au moins des membres le demande.
- L'AG extraordinaire sera convoquée dans les 2 semaines après la demande et se déroulera dans le mois suivant.
- Seules les propositions présentées pourront y être discutées.
- L'AG extraordinaire peut revenir sur une décision prise lors d'une assemblée ordinaire seulement si des événements, des faits nouveaux ou des modifications importantes de la proposition présentée justifient une nouvelle décision.

Art. 9 Comité directeur

9.1 Composition du comité directeur

Le COD est l'organe exécutif de la FSG La Neuveville

Il se compose d'un comité directeur et d'un groupe stratégique. Le comité directeur est composé comme suit :

- Responsable marketing / communication
- Responsable administration
- Responsable sports
- Responsable Events et matériel

Chaque responsable s'entoure des personnes nécessaires à la bonne marche de son secteur, selon l'organigramme courant, nommé comité élargi.

Le Groupe stratégique est composé du comité directeur, de membres d'honneur et de conseillers (parents, autorités). Le comité directeur organise le groupe stratégique. Ce dernier se réunit au moins une fois par année

9.2 Validité du comité directeur

Pour délibérer valablement, le comité directeur doit être représenté par au moins 3 de ses membres.

9.3 Durée du mandat

Les membres du comité directeur sont élus pour une période d'une année. Ils sont rééligibles. L'entrée en fonction a lieu après l'AG.

9.4 Election complémentaire

En cas de poste vacant, le comité directeur peut désigner un remplaçant. L'élection complémentaire a lieu lors de l'AG suivante.

9.5 Tâches

Le comité directeur a notamment les attributions suivantes :

- représenter la FSG La Neuveville
- appliquer les décisions de l'AG
- établir, à l'intention des organes administratifs de la FSG et de l'AGJB, les états contenant toutes les indications nécessaires sur les effectifs
- décider de l'organisation et de la gestion
- faire respecter les statuts
- contrôler les finances selon le budget

9.6 Validité des décisions et procès-verbal

Les décisions prises par la majorité des membres présents du comité directeur sont valables. Un procès-verbal est tenu sur les discussions.

9.7 Responsabilités

La FSG La Neuveville est engagée valablement par l'apposition de 2 signatures des membres du comité directeur

Art. 10 Les vérificateurs des comptes

10.1 Composition

L'AG ordinaire élit, pour une durée d'une année, et rééligibles, deux vérificateurs des comptes et un suppléant. Cette fonction ne peut toutefois pas être assumée plus de 10 ans consécutifs.

10.2 Rapport

Les vérificateurs des comptes établissent, à l'intention de l'AG, un rapport écrit.

Art. 11 Finances

11.1 Recettes

Les recettes de la société sont :

- Les cotisations des membres
- Les cotisations bénévoles et les dons

- Les bénéfices des manifestations
- Les subventions
- Les intérêts et capitaux

La société est engagée à la hauteur du montant de sa fortune

11.2 Cotisations des membres

Les cotisations des membres sont encaissées chaque année. Le comité peut, pour des raisons valables, réduire ou supprimer temporairement la cotisation.

Le devoir de cotiser débute avec l'admission dans la société

11.3 Crédit pour le comité directeur

Le comité directeur peut disposer annuellement d'un crédit voté par l'assemblée générale.

11.4 Exercice

L'exercice comptable va du 1er septembre d'une année au 31 août de l'année suivante

Art. 12 Assurance

Tous les membres doivent être assuré pour les accidents.

Art. 13 Accident

Les accidents doivent être immédiatement annoncés par l'accidenté aux moniteurs ou monitrices, ainsi qu'à la FSG centrale à Aarau.

Art. 14 Révision des statuts

Dans le cas d'une révision des statuts, un projet écrit des modifications doit être adressé aux membres pour l'assemblée générale, ceci en même que l'ordre du jour.

14.1 Révision partielle

- Toute modification d'un ou plusieurs articles des statuts est de la compétence de l'AG.
- L'assemblée générale peut décider la révision d'articles des statuts avec une majorité des 2/3 des membres présents.
- Le comité et les membres peuvent faire des propositions de modification. Celles-ci doivent être remises au comité au moins 3 mois avant l'AG.
- Toute proposition sera motivée et l'article nouveau sera rédigé dans la forme proposée par les initiateurs.

14.2 Révision totale

Une révision totale des statuts peut être proposée par le comité ou par le 2/3 des membres présents au minimum.

Art. 15 Prescription transitoires et finales

- a) La dissolution de la société de gymnastique ne peut être décidée qu'à une assemblée générale extraordinaire, convoquée à cet effet avec une majorité des 4/5 membres présents.
- b) En cas de dissolution, les fonds et le matériel ne pourront en aucun cas être distribué à l'avantage et au profit personnel des sociétaires.
- c) La fortune nette existante lors de la dissolution sera remise à l'administration communale de La Neuveville. Durant ce temps, le matériel lui appartenant est à la disposition de la commune de la Neuveville qui en a la surveillance.

- d) Si une telle société ne se reconstitue pas dans un délai de 25 ans, la fortune est dévolue à la commune de La Neuveville qui dispose également du matériel.

Art. 16 Entrée en vigueur des statuts

Les présents statuts ont été acceptés à l'AG du 27.10.2017 et entrent en vigueur immédiatement. Ils annulent et remplacent ceux adoptés par l'AG du mois de février 2014.

Art. 17 Cas non-prévus par les statuts

Les cas non-prévus par les présents statuts sont résolus par les statuts de l'AGJB puis par ceux de la FSG.

Annexe 1 : Les sept principes de la Charte d'éthique du sport

1. Traiter toutes les personnes de manière égale !

La nationalité, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, l'origine sociale, les préférences religieuses et politiques ne sont les éléments d'aucun désavantage

2. Promouvoir l'harmonie du sport avec l'environnement social !

Les exigences relatives à l'entraînement et à la compétition sont compatibles avec la formation, l'activité professionnelle et la vie de famille.

3. Favoriser le partage des responsabilités !

Les sportifs et les sportives sont associés aux décisions qui les concernent.

4. Respecter pleinement les sportifs et les sportives au lieu de les surmener !

Les mesures prises pour atteindre les objectifs sportifs des individus ne lèsent ni leur intégrité physique ni leur intégrité psychique.

5. Eduquer à une attitude sociale juste et à un comportement responsable envers l'environnement!

Les relations mutuelles entre les personnes comme l'attitude envers la nature sont empreintes de respect.

6. S'opposer à la violence, à l'exploitation et au harcèlement sexuel !

La prévention s'effectue sans faux tabous : être vigilant, sensibiliser, intervenir à bon escient.

7. S'opposer au dopage et aux toxicodépendances !

Expliquer sans relâche et, en cas de consommation, réagir immédiatement.

8. Renoncer au tabac et à l'alcool pendant le sport !

Dénoncer le plus tôt possible les risques et les effets engendrés par la consommation de tabac et d'alcool.

9. S'opposer à toute forme de corruption !

Promouvoir et exiger la transparence des processus et des décisions. Réglementer et rendre systématiquement publics les conflits d'intérêt, les cadeaux, les finances et les paris

Annexe 1.1 : Un sport sans fumée

La mise en pratique d'« Un sport sans fumée » implique le respect des exigences suivantes :

- Période sans tabac avant, pendant et après le sport, c.-à-d. une heure avant jusqu'à une heure après l'effort physique.
- Les locaux des clubs sont non-fumeur.
- Refus de tout soutien financier par des marques de cigarette.
- Les manifestations sont non-fumeur. Cela comprend :
 - les compétitions
 - les réunions (y compris AD/AG)
 - les manifestations spéciales (p. ex. soirée de gymnastique, fête de Noël, loto du club)

Accepté lors de l'assemblée générale du mois de mars 2004.

La Neuveville, le mars 2004

Le/la président/e :

Le/la secrétaire :

Robert Hofstetter

Daetwyler Claudette

Révision des statuts :

Les présents statuts ont été acceptés à l'AG et entre en vigueur le 02.02.2014. Ils annulent et remplacent ceux accepté au mois de mars 2004.

Le président :

La secrétaire :

Stéphane Falquet

Aline Honsberger

Révision des statuts 2017 :

Les présents statuts ont été acceptés à l'AG et entrent en vigueur le 27.10.2017. Ils annulent et remplacent ceux accepté au mois de février 2014.

Le comité directeur

Richard Mamie

Jacques Macabrey

Nicolas Honsberger

Sylvain Paratte

Révision des statuts 2025 :

Les présents statuts ont été acceptés à l'AG et entrent en vigueur le 07.11.2025. Ils annulent et remplacent ceux acceptés au mois d'octobre 2017.

Le comité directeur :



Antonio Pietronigro



Samantha Hauert



Laurence Pernoud



Cyprien Louis